Date de dépôt: 12 septembre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Jacques Torrent : cimetière musulman à Genève

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 5 novembre 1993, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

L'émotion suscitée par l'impossibilité d'enterrer à Genève, selon le rite musulman, un ambassadeur d'un pays du Moyen-Orient, est loin d'être apaisée.

Si la loi genevoise ne prévoit que des cimetières laïques, digne héritage du Kulturkampf, ne pourrait-on pas imaginer une évolution dans ce domaine en rapport avec un statut de ville internationale?

Le respect dû aux morts dépasse les petites querelles partisanes et mérite bien mieux qu'un traitement administratif borné et dépassé.

Faut-il rappeler aussi, sur un plan strictement politique, que pour une Genève qui se veut investie d'une mission de bons offices et d'un « Esprit » les pays musulmans représentent plus de 30 voix à l'ONU.

Le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir trouver une solution pratique pour résoudre ce problème en contradiction avec « L'Esprit de Genève » et l'intérêt de notre canton ?

Q 3507-A 2/3

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. A l'instar de la position unanime du Conseil administratif de la Ville de Genève, qui avait répondu négativement à une interpellation de MM. Manuel Tornare et Olivier Coste, conseillers municipaux, au mois d'avril 1992 (I 7021), ainsi qu'à une motion de MM. Manuel Tornare et Gérald Crettenand, conseillers municipaux, au mois de septembre 1993 (M 1139), le Conseil d'Etat s'est montré réticent, en 1994, à répondre favorablement à la question écrite Q 3507, estimant que, dans le contexte politique et religieux d'alors, il était préférable de ne pas accentuer les distinctions et les inégalités entre les habitants du canton, mais au contraire de contribuer, dans un souci œcuménique, à un certain rapprochement entre les différentes communautés religieuses.

- 2. Lors de la révision de la loi sur les cimetières, qui portait à l'origine uniquement sur la question des frais de funérailles, le Grand Conseil a également décidé, le 19 juin 1997, de réaffirmer le principe de la laïcité des cimetières, en ajoutant un alinéa 3 à l'article 4 de la loi, selon lequel « les emplacements sont attribués sans distinction d'origine ou de religion ».
- 3. Le 26 août 2004, après avoir procédé à des consultations auprès des représentants de la communauté juive et de la communauté musulmane, puis des communes genevoises, des partis politiques représentés au Grand Conseil et des principales communautés religieuses genevoises, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi modifiant la loi sur les cimetières dans l'idée de réaffirmer la laïcité des cimetières municipaux et d'autoriser, avec l'accord de la commune concernée, les cimetières confessionnels privés.
- 4. Le 23 septembre 2004, le Grand Conseil a renvoyé le PL 9346 à la commission des affaires communales, régionales et internationales (ciaprès : la commission).
- 5. Entre le 2 novembre 2004 et le 31 janvier 2006, la commission a consacré 14 séances à l'étude du PL 9346 et des amendements présentés à sa demande par le Conseil d'Etat, avec pour résultat :

3/3 Q 3507-A

un rapport de majorité reprenant les amendements du Conseil d'Etat visant, d'une part, à autoriser les communes à constituer, dans l'enceinte des cimetières, des secteurs destinés à des communautés religieuses dont le rituel d'inhumation répond à d'autres modalités de sépulture que celles prescrites par la loi, et, d'autre part, à autoriser les communautés religieuses à disposer de leurs propres cimetières, avec l'accord préalable des communes concernées:

- un rapport de première minorité refusant le projet de loi issu des travaux de la commission:
- un rapport de deuxième minorité s'opposant à la création de cimetières confessionnels privés;
- un rapport de troisième minorité refusant le PL issu des travaux de la commission.
- 6. Le 12 octobre 2006, le Grand Conseil a renvoyé en commission les quatre rapports précités.
- 7. Suite à un amendement général du Conseil d'Etat, abandonnant l'idée des cimetières confessionnels privés et visant à permettre, dans les cimetières municipaux, les systèmes de sépulture nécessitant une orientation ou un aménagement des fosses différents dans un ou plusieurs quartiers réservés aux concessions, c'est finalement à l'unanimité et après quelques amendements que la commission a accepté le projet de loi issu de ses travaux et que le Grand Conseil a finalement voté la nouvelle loi, le 25 mai 2007, également à l'unanimité.
- 8. Après plus de treize ans de débats passionnés au cours desquels il n'y a pas eu de reniement des valeurs, mais au contraire un équilibre entre le respect des croyances et de la laïcité, le vote du Grand Conseil permet, d'une part, de doter Genève d'une loi conforme à la constitution fédérale et aux attentes des deux principales communautés intéressées et, d'autre part, de répondre à la question posée par M. Jacques Torrent le 4 novembre 1993.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Charles Beer